



PLUSIEUR AVIS DIFFERENTS !!!!JE SUIS PERDUE AIDEZ MOI

Par **natachalana**, le **20/11/2012 à 09:53**

BONJOURrrndonc voila mon histoire en 2010 j'ai fait appel à un chauffagiste à qui je devais
3sommer2000eur rn5000eurrn5000eurrnMaintenant 2ans et 3mois son passé et le
chauffagiste s'est rendu compte que je n'avais pas payé la 3ème facture soit 5000eur et me
demande le paiement or il y a prescription de 2ans selon la loi 137-2 code de la
consommation.rnrnJ'ai donc envoyé une lettre en AR au professionnel lui disant que je n'avais pas
à lui régler cette supposée facture car la prescription était passée pouvez-vous
m'aider???rnJuge bien dans mes droits ? Quelque que je risque ? rn MERCI

Par **Lag0**, le **20/11/2012 à 10:07**

Bonjour,rnEffectivement, depuis 2008, l'article L137-2 s'applique :rnrn[citation]Article L137-
2rnrn Créé par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 4rnrnL'action des professionnels, pour
les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux
ans.[/citation]rnrnSi le professionnel n'a pas lancé de procédure pendant les 2 ans, la dette est
prescrite.

Par **natachalana**, le **20/11/2012 à 10:12**

oui je n'est jamais eu de relance ni d'appel ni de courrier en AR...par contre moi même je lui est
envoyé un courrier en AR lui disant que je n'avais plus à prouver le paiement de ce qu'il

prétendez ne pas avoir été payer et ne pouvais plus être réclamer. Car la prescription étant passer je ne suis plus redevable.
Peu til m'envoyer au tribunal ?
Est-ce que je risque de payer ?

Par **amajuris**, le **20/11/2012 à 11:22**

bjr,
la lettre en ar que vous avez envoyée au chauffagiste l'a-t-elle été après l'écoulement de 2 ans.
si oui la dette est prescrite.
il peut vous assigner au tribunal mais sa demande sera rejetée.
en dehors du côté juridique, il y a la simple honnêteté si ce chauffagiste qui n'est qu'un simple artisan et non une multinationale a fait son travail correctement, il n'est pas interdit de le rétribuer pour le travail fourni.
mais c'est à vous de voir.
par contre pour le service après vente il faudra trouver quelqu'un.
rncdt rncdt

Par **natachalana**, le **20/11/2012 à 13:35**

bonjour la lettre que j'ai écrite a été faite en novembre 2012 sachant que la fin de prescription était de fin juillet 2012...
Pouvez vous me confirmer que je suis bien dans mes droits et que si il mène au tribunal il ne puisse gagner merci d'avance

Par **amajuris**, le **20/11/2012 à 13:42**

bjr,
aucune personne raisonnable ne peut préjuger de la décision d'un tribunal.
il semblerait que selon vos explications la dette soit prescrite c'est la seule confirmation qu'on puisse vous donner.
mais personne n'accepte de gaieté de cœur de perdre 5000 € honnêtement gagnés.
rncdt